

CIRCULAIRE

CIR-29/2021

Document consultable dans Médi@m

Date :

18/10/2021

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs transversale relative aux activités du CTN F. Applicable aux secteurs du bois, du béton, de la céramique, du cristal & du verre

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | | |
|---|------------------------------------|--|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT | <input type="checkbox"/> Cnam |
| <input type="checkbox"/> DCF | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input type="checkbox"/> CTI |
| <input type="checkbox"/> DCGDR | | | |
| <input type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input type="checkbox"/> Régionaux | <input type="checkbox"/> Chef de service | |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs transversale aux activités du CTN F a été approuvée par le Comité Technique National des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F) lors de sa séance plénière le 10 octobre 2019 et signée le 24 janvier 2020 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Cette CNO intègre les

- Industries du bois : depuis le 21 septembre 2021
- Industries du béton : depuis le 28 avril 2021
- Industries de la céramique : depuis le 31 mai 2021
- Industries du cristal et du verre : depuis le 25 mai 2021

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN F ; CNO ; transversale; tuiles et briques ; incitations financières

La Directrice
des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

CIRCULAIRE : 29/2021

Date : 18/10/2021

Objet : Convention Nationale d'Objectifs transversale relative aux activités du CTN F. Applicable aux secteurs du bois, du béton, de la céramique, du cristal & du verre

Affaire suivie par :

Christophe DESPLAT 01 72 60 28 11  christophe.desplat@assurance-maladie.fr

- Industrie du bois : le 21 septembre 2021 ;
- Industrie du béton : le 28 avril 2021 ;
- Industrie de la céramique : le 31 mai 2021 ;
- Industrie du cristal et du verre : le 25 mai 2021

Vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 2 février 2024 avec les entreprises des secteurs du bois, du béton, de la céramique, du cristal et du verre désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) pour information.